



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019 A 18H30
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 10 octobre 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 6

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

Absents : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 octobre 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 9 octobre 2019 sur première convocation du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre LAFFITTE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Alain LAVIELLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TOURNIER et Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absents excusés :

Madame Françoise TROCCARD ;

Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Maité GRAFF et Corinne LAFITTE ;

Messieurs Benoît DARETS et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES ANNÉE 2019

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Le Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour le suivi médical de ses agents. L'adhésion à ce service recouvre la surveillance médicale des agents : visites médicales d'embauche, visites médicales



périodiques, visites de pré-reprise, visites de reprise, visites préalables à la saisie du comité médical / commission de réforme. Le service assure également une surveillance médicale particulière ID : 040-200009868-20191017-17102019D03C-DE exposés aux risques professionnels, ainsi que pour les postes aménagés.

Le coût du service est modifié annuellement par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le présent projet d'avenant porte sur la fixation, pour l'année 2019, des tarifs des visites médicales du service de médecine préventive, soit 77,20 € par agent, toutes charges comprises.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans le fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 15 avril 2015 décidant d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion des Landes et de signer la convention d'adhésion correspondante ;

VU le projet d'avenant modifiant ladite convention, tel qu'annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 aux chapitres et article prévus à cet effet.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 octobre 2019

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,


Frédérique Charpenel





**AVENANT
A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DES LANDES
ANNEE 2019**

Entre Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion des Landes agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 décembre 1995
d'une part, et

M.....(nom et prénom)
représentant(nom de la collectivité
ou de l'établissement) agissant en vertu

d'autre part.

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes au titre de l'année 2019, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la participation dû par la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé au titre de l'année 2019 :

✓ à la somme de 77,20 € toutes charges comprises par agent.

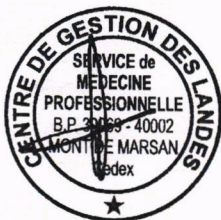
Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Mont de Marsan, le 02 avril 2019

Le président,
Jean-Claude DEYRES

Le Maire,
La (e) Présidente,



(signature + cachet)